

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

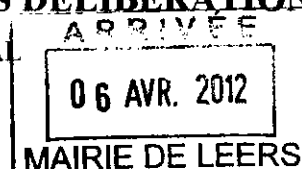
LILLE

CANTON  
LANNOY

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2012



L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruysse – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**Absents excusés :** M. Laumailé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le résultat comptable estimé et constaté à la fin de l'exercice 2011 comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé fin 2010	3 765 591,47 €
Titres émis 2011	9 606 737,90 €
Mandats émis 2011	8 458 234,26 €
Excédent cumulé fin 2011	4 914 095,11 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent cumulé fin 2010	+ 348 386,27 €
Titres émis 2011	844 351,39 €
Mandats émis 2011	1 347 114,69 €
Déficit cumulé fin 2011	- 154 377,03 €
Restes à réaliser 2011	2 657 377,27 €
Restes à recouvrer 2011	20 000,00 €
Besoin de financement	2 791 754,30 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 791 754,30 € dont les restes à réaliser.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 4 914 095,11 €.

Après constatation du résultat provisoire, l'assemblée délibérante, conformément au décret 2001-563 du 25 juin 2001 décide à 24 voix pour et 5 abstentions :

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

## OBJET

**INTEGRATION DANS LE  
BUDGET COMMUNAL DES  
SOLDES ANTERIEURS :  
REPRISE ANTICIPEE DES  
RESULTATS AVANT LE VOTE  
DU COMPTE  
ADMINISTRATIF**

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.

« Rendu exécutoire  
Le 29.3.2012  
Le Maire,

J.C. VANBELLE »

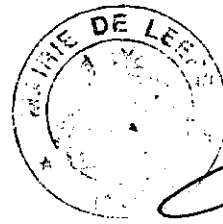


- de porter au compte **1068** la somme de 2 791 754,30 €.
- et au compte **002** le report de fonctionnement la somme de 2 122 340,81 €

Il est précisé que l'affectation définitive des résultats sera prise lors du vote du compte administratif.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,  
Vice-Président de LMCU

*J-C Vanbelle*  
J-C VANBELLE



NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2012

**ARRIVÉE**  
**06 AVR. 2012**  
**MAIRIE DE LEERS**

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruysse – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**OBJET**

**Absents excusés :** M. Laumailé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

**BAREME DE CALCUL DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA VILLE DE LEERS**

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes et éléments ayant permis l'élaboration de la présente délibération :

Le 1<sup>er</sup> décembre 2010, le Conseil Municipal adoptait la charte de l'aide apportée par la Ville aux associations qui prévoit l'instauration d'un barème permettant le calcul des subventions selon des critères fixés en lien avec la nature de leur activité.

Dans un premier temps, à titre expérimental, un tel dispositif dans le secteur sportif a été mis en place avec pour objectif de l'étendre à tous les autres domaines à compter de 2012.

Après quelques mois de recul, on peut constater que l'instauration de ces critères est satisfaisante autant pour les associations concernées que pour la Ville.

La seconde étape consiste désormais en l'extension de cette mesure au bénéfice des associations non-sportives à compter de l'année 2012, avec le même souci de répartition de l'aide municipale de la manière la plus équitable.

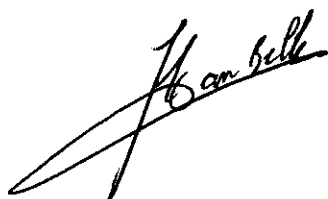
Ce document est le résultat du travail mené suite :

- aux remarques des conseillers municipaux qui ont reçu un premier modèle le mercredi 5 octobre 2011
- à la réunion de présentation aux associations le 22 octobre 2011
- à des simulations réalisées selon les critères envisagés

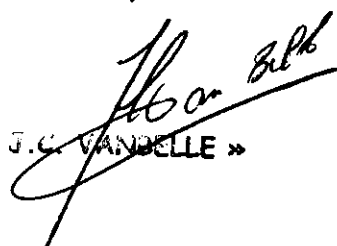
En outre, ce dossier ne traite pas l'aspect financier des subventions. Toutefois l'objectif est que pour 2012 chaque association non sportive bénéficie au minimum du montant octroyé avant l'application du nouveau dispositif.

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.



« Rendue exécutoire  
Le 29.3.2012  
Le Maire,



J.C. VANBELLE »

M. le Maire précise ensuite notamment les diverses catégories de classification envisagées et les critères qui en découlent.

Les associations concernées par une éventuelle diminution suite à l'application de ce nouveau barème seront informées afin qu'elles puissent anticiper les conséquences à compter de 2013.

En préambule, il est acquis que :

1. Toute association dont le siège est une entreprise n'entre pas dans le cadre d'attribution de subventions,
2. Une association leersoise est une association dont l'activité s'exerce principalement sur le territoire leersoïse en répondant à des besoins de Leersoïse,
3. Le calcul de toutes les subventions sera lié avec une même base « B » dont le montant pour 2012 s'élève à 67 €.
4. Un maximum pourra être défini pour les différents domaines
5. L'attribution d'une subvention sera conditionnée par :
  - a. l'acceptation de la charte,
  - b. le respect des conditions liées au dépôt du dossier de demande de subvention.
  - c. Conformément à la Réglementation il est rappelé que la Ville est libre de décider ou non l'octroi d'une subvention et ne peut être obligée de verser une participation récurrente.
6. Le dispositif spécifique en vigueur pour la participation de la ville lors des échanges avec les villes jumelées s'applique de manière complémentaire avec les présents critères.
7. Une évaluation du dispositif sera réalisée après un an de fonctionnement et pourra aboutir à des ajustements éventuels

Toutes les associations seront répertoriées en 7 catégories :

- **1 Les Associations Sportives :**
  - Pas de changement prévu. Le nouveau système est en application (subventions de fonctionnement, formations, frais de déplacement, arbitrages, « événementiel »).
- **2 Les Associations Caritatives :**
  - Elles seront du ressort du CCAS. Celui-ci sera appelé à valider les critères.
  - Il s'agit des familles en difficulté sociale résidant à Leers
- **3 Les Associations œuvrant dans le domaine de la Santé :**
  - Une association dont le statut relève de l'aide en matière de la santé pour au moins un résident leersoïse et dont le siège social est à Leers relèvera de cette catégorie.
- **4 Les Associations Culturelles :**
  - Est considérée comme association culturelle, une association développant les connaissances artistiques, intellectuelles, ou dont l'objet est en lien avec des connaissances historiques.
- **5 L'Association intervenant pour l'animation du commerce local :**
  - Association Leersoïse réalisant des interventions permanentes ou ponctuelles en vue de maintenir et développer le commerce local
- **6 Les Autres Associations Leersoïses**
  - Associations Leersoïses ne relevant pas des catégories ci-dessus.
  - Les associations relevant du domaine des loisirs figurent dans cette catégorie
- **7 Les Associations non Leersoïses :**
  - Associations non Leersoïses ne relevant pas des catégories ci-dessus.

**1. La subvention de « démarrage » :**

- Celle-ci est accordée pour les nouvelles associations, le principe étant de visualiser durant un an l'investissement et l'utilité de l'association pour les leersois.
- Après une année complète de fonctionnement, l'association pourra bénéficier d'une subvention sous forme de forfait multiple de la Base B.
- Il s'agit d'une aide ponctuelle permettant de participer aux frais de fonctionnement nécessaires et indispensables au démarrage de l'activité associative
- Exemple :
  - Création d'une association le 1<sup>er</sup> septembre 2011 (date d'ouverture de l'association sous réserve de signature de la charte, retour de l'agrément de la préfecture et éventuellement accords divers entre l'association et la ville).
  - Du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 : l'association ne peut prétendre à l'octroi d'une subvention (période « test » de fonctionnement ou non de l'association) ;
  - Du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1 au 31 décembre de l'année N+1 : attribution d'une subvention de démarrage

**2. La subvention de fonctionnement :**

Il s'agit d'aider les associations à assurer les frais administratifs et de gestion courante. Selon la catégorie l'aide municipale pourra être déterminée selon :

- Deux parties dépendant du nombre d'adhérents :
  - La première partie dépendra du nombre d'adhérents Leersois (dite f1)
  - La seconde du nombre d'adhérents non Leersois (dite f2)
- Un forfait
  - Soit participation aux commémorations municipales telles que le 11 novembre
  - Soit gestion d'un cinéma ou d'une bibliothèque
  - Soit association gérant un service d'aide matérielle aux leersois

**3. La subvention « fête locale » :**

- Lorsqu'une association participe à une manifestation municipale (Fêtes du Moulin, CarnavaLeers,...) une subvention pourra être attribuée.



#### 4. La subvention « anniversaire » :

- Même principe qu'actuellement : attribution d'une subvention lors de l'anniversaire de l'association sous réserve de réalisation d'une manifestation particulière, d'ampleur exceptionnelle par rapport à l'activité habituelle et récurrente de l'association.

#### C : Les Types de Subventions pour Associations œuvrant dans le domaine de la Santé (3)

- Différents critères pouvant se cumuler
  - Subvention de démarrage
  - Subvention de fonctionnement au forfait
  - Subvention fête locale
  - Subvention anniversaire

#### D : Les Types de Subventions pour Associations Culturelles Leersois (4)

- Ces associations peuvent bénéficier de différents critères, ces différents critères peuvent se cumuler le cas échéant.
  - Subvention de démarrage
  - Subvention de fonctionnement
  - Subvention fête locale
  - Subvention anniversaire

#### D : Subventions pour Association intervenant pour l'animation du commerce local (5)

- Association Leersoise réalisant des interventions permanentes ou ponctuelles en vue de maintenir et développer le commerce local
  - La subvention de fonctionnement,
  - La subvention fête locale,
  - La subvention anniversaire,

## E : Les Types de Subventions pour les autres Associations Leersoises (6)

- Pour les autres associations leersoises ne relevant ni du CCAS, ni des domaines du sport, de la santé, de la culture, ou du commerce plusieurs critères pourront être attribués et pourront se cumuler le cas échéant. Il s'agit de :
  - La subvention de démarrage,
  - La subvention de fonctionnement,
  - La subvention fête locale,
  - La subvention anniversaire,

## F : Les Types de Subventions pour Associations non Leersoises (7)

- Pour les associations non Leersoises, plusieurs types de subventions pourront être attribués.
  - La subvention de « démarrage »,
  - La subvention de « fonctionnement »
- 1. **la subvention forfaitaire Association Nationale. :**
  - a. Concerne toute association nationale travaillant en partenariat avec Leers
  - b. Attribution sous forme de forfait
- 2. **La subvention A.N. avec section départementale ou régionale ou association de la région Nord Pas de Calais (non limitrophe) :**
  - a. Concerne toute association non leersoise proposant un service aux habitants Leersoises.
  - b. Attribution sous forme de forfait
- 3. **La subvention Association Locale :**
  - a. Concerne toute association dont le siège social est situé dans une ville limitrophe de Leers.
  - b. Attribution sous forme de forfait
  - c. Une participation conditionnelle pourra être attribuée si des permanences sont réalisées à Leers avec un maximum
- 4. **La subvention A.N. section leersoise :**
  - a. Toute association proposant sur la ville, une manifestation ou une permanence ouverte aux habitants, pourra bénéficier d'une subvention.
  - b. Attribution sous forme de forfait leersoises non leersoises
- La subvention « fête locale »,
- La subvention « anniversaire »,

G : Autres Cas

- Par ailleurs, des subventions exceptionnelles pourront être attribuées à des associations intervenant suite à une catastrophe naturelle nationale ou internationale, ou encore suite à un incident humanitaire, ou à des organismes participant à une action visant à aider des leersois (ex chambre des métiers).

En complément des catégories ci-dessus :

- La Ville se réserve le droit de modifier des éléments en fonction des nécessités.

H : Critères de calcul des subventions

Le document joint présente les coefficients et mode de calcul proposés pour l'année 2012

Ils pourront éventuellement être modifiés chaque année après avis des commissions municipales

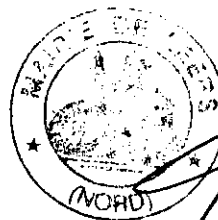
L'actualisation de la valeur de la base sera étudiée annuellement lors du vote du Budget Primitif.

Après lecture la présente délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Vice-Président de LMCU



J-C VANBELLE



NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 mars 2012

**ARRIVÉE**  
**06 AVR. 2012**  
**MAIRIE DE LEERS**

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	22

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruysse – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**OBJET**

**Absents excusés :** M. Laumailé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'adoption par le conseil municipal de nouveaux critères d'attribution des subventions municipales pour les associations sportives le 1er décembre 2010, et pour les associations non sportives le 21 mars 2012.

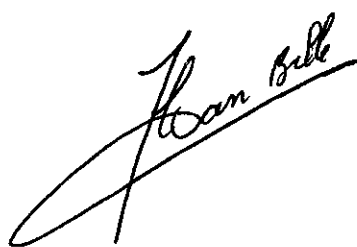
Mme Petit, M. Berthe, Mme Desquennes, Mme Bovin, Mme Vercruysse, M. Nowak et M. Nys ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions au sein de bureaux d'associations leersoises.

Aussi, suite aux propositions de M. le Maire relatives au montant des subventions à attribuer pour l'exercice 2012 aux institutions et associations locales et extra-locales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 17 voix pour, et 5 abstentions, l'attribution des sommes suivantes :

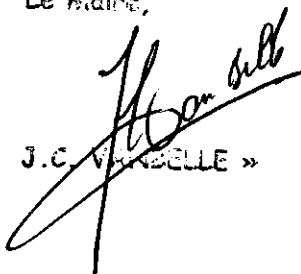
**SUBVENTIONS  
MUNICIPALES 2012**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.



« Rendu exécutoire  
Le 29.3.2012  
Le Maire,



J.C. VANBELLE »

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Activités pédagogiques des Ecoles	7 000,00
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	335,00
Artanime	1 510,50
As. D'entraide Scolaire Leersoise	623,00
As. Des paralyés de France (secteur Rx-Tg)	73,50
As. Parents d'Elèves Groupe Scolaire du Buisson	205,00
Association "Le Diapason"	436,50

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Association Leersoise des jardiniers de France	379.00
Association Relaxation Dynamique	76.50
Ateliers du Moulin	605.00
Boud'brousse	1 996.50
CAPA	4 065,50
CCAS	220 000,00
Centre de soins de Leers	73,50
Centre d'Information Droits de la Femme	201,00
Cercle St LOUIS	2 115,00
Chambre des métiers et de l'artisanat	3 800,00
Chorale Paroissiale	125,00
Club des 4 Vents	629,00
Club des Anciens	1 112.50
Compagnie Rémanences	179,00
COS du Personnel (Amicale du pers)	34 530,00
Damier Club de Leers	73.50
Déplacements Echanges scolaires	10 700,00
Ecole Jeanne d'Arc	57 930,00
En Harmonie	173,00
Allocations pour Enseignement Langues Vivantes	1 980,00
Festi'Leers	452.00
Fil en aiguille	839.00
FJEP Amicale Laïque Mixte	1 145.50
Guest'One	161.50
Harmonie municipale	12 150.00

Jardins populaires de Roubaix et environs	201,00
JOG Leers	2 360,00
La Maison de la Famille	871,00
Les Blouses Roses	201,00
Le Troll Leersois	222,00
LACQ - Association de Quartier Leers Carihem	669,00
Leers Activités Dépannage	603,00
Leers Historique	556,50
Leers Omnisports	1 550,00
Leers Omnisports Basket Ball	5 403,00
Leers Omnisports Cyclo	1 264,00
Leers Omnisports Judo	2 933,00
Leers Omnisports Football	21 066,00
Leers Omnisports Tennis	4 971,00
Leers Omnisports Tennis de Table	8 813,00
Leers Omnisports Tir à l'arc	2 103,0
Leers Omnisports Volley Ball	3 087,00
Leers Yoga Club	295,00
Les Amis de Jüchen	647,00
LOS Gymnastique	5 409,00
LOS Karaté Tai Jitsu	1 748,00
LOS Pétanque Leers Omnisports	3 352,00
Ludopital	201,00
Nos jeunes Années	253,50
Ordileers	1 227,00
Rando-Leers	1 973,50
Run Santé	501,50
Santé et développement " Les Amis de Fraouton"	565,00
SIDPA	73,50

Team Desbisschop Leers Full contact	134.00
UNC LEERS	771.50
Union commerciale Leers Notre Village	3 685.00
Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord	134.00

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,  
Vice-Président de LMCU

*J-C Van Belle*  
J-C VANBELLE



DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON  
LANNOY**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 21 mars 2012

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

**Etaient présents :** MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) - Mme Saint-Oyant - M. Deschamps - Mme Dubois - M. Deval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) - MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) - Cottenye - Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq - Vercruysse - M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**Absents excusés :** M. Laumailé - M. Rommel - Mme Demeyere - M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions en dépenses et recettes pour l'exercice 2012.

Mme Boone ne prend pas part au vote, elle a donc été soustraite du nombre de votants.

Par 24 voix pour et 4 voix contre, le Budget Primitif 2012, dont les subventions municipales désormais intégrées directement au budget, est validé dans son ensemble.

**OBJET**

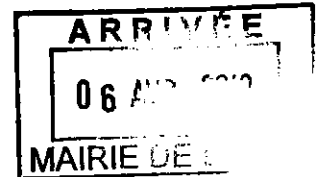
**BUDGET PRIMITIF 2012  
(DONT SUBVENTIONS)**

Le Maire.

*Jean Bell*

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,  
Vice-Président de LMCU



*Jean Bell*  
J.-C. VANBELLE

« Rendu exécutoire  
Le 29.3.2012  
Le Maire,

*Jean Bell*  
J.-C. VANBELLE »



NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**ARRIVEE**  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 21 mars 2012

06 AVR. 2012  
 MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

**Etaient présents :** MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) - Mme Saint-Oyant - M. Deschamps - Mme Dubois - M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) - MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) - Cottenye - Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq - Verducruysse - M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**OBJET**

**Absents excusés :** M. Laumailé - M. Rommel - Mme Demeyere - M. François

**ACTUALISATION DU GUIDE PRATIQUE DES ACHATS DE LA VILLE DE LEERS**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

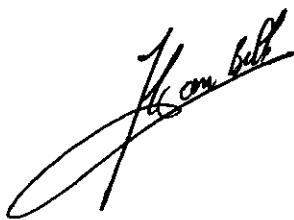
M. le Maire rappelle que le Guide pratique, outil régissant les achats de la Ville, a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 19/12/2007 (délibération n°07/72).

Il ajoute que, depuis sa mise en place, les règles européennes et nationales de la commande publique ont très souvent été modifiées et que ces changements ont été transposés dans le Guide (délibérations n°09/47, n°10/50, et n° 11/04).

Aussi, M. le Maire communique à l'Assemblée les dernières modifications importantes de la réglementation :

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.



« Rendue exécutoire  
 Le 29.3.2012  
 Le Maire,

J.C. VANBELLE »

- ❖ Par décret du 09/12/11 : le seuil national de « dispense de procédure » a été relevé de 4 000 à 15 000 € HT ;
- ❖ Et, par décret du 29/12/11 :
  - Le seuil des procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et services est passé de 193 000 à 200 000 € HT ;
  - Le même seuil pour les marchés publics de travaux a été relevé de 4 845 000 à 5 000 000 € HT ;
  - Et, le seuil pour le contrôle de légalité effectué par la Préfecture est devenu 200 000 € HT (avant 193 000 €).

Il précise que cette seconde version du Guide, rendue nécessaire par le paragraphe précédent, sera plus lisible et tiendra compte de la nouvelle organisation de travail interne à la Ville depuis la création d'un poste de responsable administratif et financier au sein du Service Technique :



- Le pôle Achats assume principalement la responsabilité des marchés publics de fournitures et services ;
- Et le Service Technique a essentiellement la responsabilité des marchés publics de travaux.

Par conséquent, M. le Maire propose à l'Assemblée un système différent de tranches internes d'achats, selon que l'on soit en fournitures et services ou en travaux :

**I) FOURNITURES ET SERVICES (Pôle Achats principalement):**

- ❖ **Tranche n°1:** entre 0 et 15 000 € HT: la mise en concurrence est éventuelle, à l'appréciation du responsable du service acheteur. Dans l'affirmative, l'idéal est d'obtenir, au minimum, trois devis de fournisseurs potentiels. En cas de négociation, le service acheteur est prié de se rapprocher du Pôle Achats.
- ❖ **Tranche n°2:** entre 15 000 et 30 000 € HT (= seuil interne) : la consultation par devis est obligatoire : envoi d'une lettre de consultation accompagnée de formulaires pré remplis, dans le but d'obtenir idéalement trois propositions. En cas de négociation, le service acheteur est prié de se rapprocher du Pôle Achats.
- ❖ **Tranche n°3:** entre 30 000 et 200 000 € HT: marché passé en procédure adaptée (MAPA) qui nécessite une étroite collaboration entre le service acheteur et le Pôle Achats qui pilote l'ensemble de la procédure.
- ❖ **Tranche n°4:** Au-delà de 200 000 € HT: recours à l'une des procédures formalisées par le Pôle Achats. Attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville et transmission des pièces en Préfecture pour le contrôle de légalité.

**II) TRAVAUX (Service Technique principalement):**

- ❖ **Tranche n°1 :** entre 0 et 15 000 € HT: comme pour les fournitures et services.
- ❖ **Tranche n°2:** entre 15 000 et 90 000 € HT (= seuil réglementaire national pour les modalités encadrées de publicité): comme pour les fournitures et services, consultation par devis. Modalités de publicité laissées à l'appréciation du service selon l'objet et le montant du marché.
- ❖ **Tranche n°3:** entre 90 000 et 200 000 € HT (= seuil interne) : Marché passé en procédure adaptée (MAPA) « simple ».
- ❖ **Tranche n°4:** entre 200 000 et 1 000 000 € HT (= seuil interne): « MAPA renforcé » : réunion de la CAO qui attribue le marché selon les éléments fournis dans le Rapport d'Analyse des Offres rédigé par la Maîtrise d'œuvre en une seule et même séance et transmission des pièces en Préfecture pour le contrôle de légalité.
- ❖ **Tranche n°5:** Au-delà de 1 000 000 € HT : recours à l'une des procédures formalisées par le Service Technique. Attribution du marché par la CAO et transmission des pièces en Préfecture pour le contrôle de légalité.

Pour conclure, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'adopter ces deux systèmes de tranches internes d'achats et les informe que la nouvelle version du Guide intégral sera présentée ultérieurement à l'Assemblée.

Adopté à 24 voix pour et 5 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,  
Vice-Président de l'AMCU

*J-C Vanbelle*  
J-C VANBELLE



DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

LANNOY

VILLE de LEERS

12/16

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2012

ARRIVÉE

06 AVR. 2012

MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. laumaillé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruysse – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**Absents excusés :** M. Laumaillé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire signale que le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lille Métropole adopté en décembre 2005 pour 6 ans s'achevant, Lille Métropole Communauté Urbaine doit renouveler son PLH pour la période 2012 - 2018.

Il s'agit du principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il est en effet le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions dans ce domaine à l'échelle d'un territoire.

Une délibération a été adoptée au Conseil de Communauté du 3 février 2012, présentant un premier arrêt du projet de PLH2 :

- qui s'inscrit dans la continuité de la politique locale de l'Habitat
- composé de 4 volets territorialisés et opérationnels :
- Un diagnostic complet réalisé par l'Agence d'Urbanisme de Lille Métropole, basé sur un diagnostic communautaire, des diagnostics territoriaux et des fiches communales
- Des orientations qui s'inscrivent dans la continuité du Grand Débat sur le logement qui s'est déroulé en 2008
- Un programme d'actions constitué :
  - D'un programme d'actions composé de 91 fiches actions à mettre en œuvre pour les 6 ans à venir
  - D'un programme territorialisé (fiches territorialisées et communales)
  - Des annexes présentant des éléments de méthode :

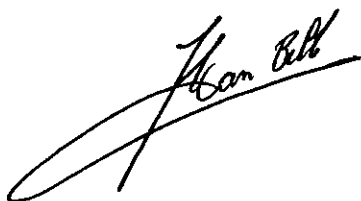
Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

## OBJET

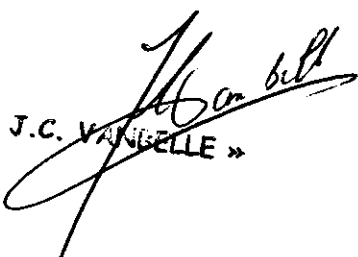
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.



« Rendue exécutoire  
Le 29.3.2012  
Le Maire,



J.C. VANBELLE »

- structurés autour de 5 axes : construire plus, un habitat plus mixte, un habitat plus durable, dans une métropole plus solidaire et associer les partenaires
- résultant d'une mobilisation importante des communes et des partenaires, et réaffirmant le rôle de chacun dans la mise en œuvre et la gouvernance de la politique locale de l'habitat

Aussi, une concertation importante a été menée avec :

- les communes par le biais de comités de territoires et de rencontres individuelles,
- l'ensemble des partenaires par le biais de trois conférences, rassemblant 200 partenaires (communes, Etat, Département, Région, organismes HLM, associations, fédération des promoteurs immobiliers, collecteurs, etc.) les 6 avril et 23 novembre 2011 et le 18 janvier 2012.
- L'Etat, qui a présenté son « porter à connaissance » à l'occasion de la conférence du 6 avril.

M. le Maire ajoute que le principe de concertation sera poursuivi, notamment avec les communes :

- A travers les projets qu'elles développent et les réponses qu'elles apportent aux demandes des habitants, les communes étant les premiers acteurs de la mise en œuvre de la politique de l'habitat.
- Les échanges, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat se poursuivront avec elles, au sein des instances de gouvernance territoriale mises en place par Lille Métropole.

---

M. le Maire poursuit en indiquant que le programme d'actions territorialisées présente également des objectifs de construction neuve.

En ce qui concerne la Ville de Leers, les objectifs territorialisés de production de logements neufs, fixés par Lille Métropole Communauté Urbaine, sur la période 2012-2018, sont de 106, en objectif haut (avec un minimum de 30 % de Logements Locatifs Sociaux, soit un minimum de 32), ou de 81, en objectif bas (soit un minimum de 24 logements).

L'objectif haut est fixé en tenant compte des projets prévus pour être livrés entre 2012 et 2015 ainsi que ceux pouvant être livrés entre 2016 et 2018 et présentant un des trois critères de territorialisation (tissu urbain existant, proximité des transports en commun et proximité des écoles et des commerces).

L'objectif bas permet d'atteindre, à l'échelle communautaire, un niveau de production annuelle de 6000 logements.

Dans le temps du PLH 2, il est prévu de construire, sur la commune de Leers, 106 logements pour la période 2012-2015 (60 rue Deprat et 46 rue Hoche), puis 20 logements pour la période 2016-2018 (20 logements rue Hoche).

Ces constructions permettront d'atteindre pleinement l'objectif haut fixé par Lille Métropole Communauté Urbaine pour la période 2012-2018, puisqu'avec les logements réalisés rue Deprat (4 individuels et 56 collectifs, dont 28 locatifs sociaux, soit un pourcentage de 47 %) et avec ceux réalisés rue Hoche (46 dont 30 locatifs sociaux, soit un pourcentage de 65 %), le total pour ces deux opérations représente 106 logements, dont 58 locatifs sociaux, soit un pourcentage de 55 %.

La deuxième tranche du lotissement prévu rue Hoche devrait permettre la réalisation de 20 logements, dont 11 locatifs sociaux, soit 55 %.

---

Concernant le volet attribution de logements sociaux, le programme reprend l'Accord Collectif Intercommunal créé par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, qui vise à améliorer la prise en compte des publics prioritaires et à rééquilibrer l'effort de solidarité.

Les objectifs d'attribution tiennent compte de la pression de la demande, des capacités d'accueil, de la fragilité socio-économique des occupants du parc social.



Sont considérés comme ménages prioritaires les foyers ayant des difficultés liées au logement ou à l'hébergement (indécent, insalubre, sur-occupation, sans-logement, perte de logement etc...) ou liées à la situation du ménage (présence d'une personne handicapée, cohabitation à risque, précarité économique etc...).

M. le Maire fait également savoir que LMCU est titulaire d'un contingent réservataire représentant 20% des logements mis en réserve ou réattribués. Les communes gèrent ce contingent en proximité sans toutefois qu'il leur soit délégué de manière conventionnée.

Concrètement, Leers fait partie du territoire Roubaisien dont voici les objectifs d'attribution:

	Nombre de logements HLM	Attributions 2009/2010 aux ménages prioritaires	Objectifs d'attribution LMCU
Territoire Roubaisien	27 459	669	660
Leers	469	8	16

Sont présentés dans ce projet de délibération les dispositions pour lesquelles des actions sont proposées sur Leers. Cela dit le PLH comporte d'autres volets exposant des orientations générales relatives à :

- Une intensification de la production de l'offre en primo-accession pour limiter la fuite des ménages de 25-39 ans vers les territoires environnants et fluidifier les parcours résidentiels
- A la promotion d'un habitat économe en énergie dans les programmes neufs comme dans les opérations de réhabilitation, et à la lutte contre le réchauffement climatique
- A la lutte contre l'habitat indigne
- A l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage
- A l'intégration du vieillissement et du handicap dans la politique habitat
- A l'amélioration de l'accès au logement des jeunes
- Etc...

Enfin, la procédure réglementaire de consultation des communes et du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) s'engage avec le projet de PLH2 : les communes et le syndicat mixte disposent ainsi d'un délai de 2 mois pour donner leur avis par délibération sur ce projet qui sera ensuite transmis au Préfet, lequel consultera le Conseil Régional de l'Habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, l'avis des communes et du syndicat mixte est réputé favorable.

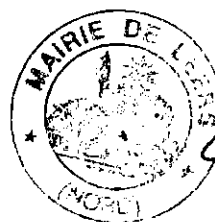
Sur la base des avis formulés, Lille Métropole délibèrera une nouvelle fois sur le projet de PLH avant l'envoi au Préfet.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal décide à 26 voix pour et 3 abstentions de rendre un avis favorable au projet de PLH2.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Vice-Président de LMCU



*Jean-Benoît*  
J-C VANBELLE



## DEPARTEMENT

NORD

## ARRONDISSEMENT

LILLE

## CANTON

LANNOY

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2012

ARRIVÉE

06 AVR. 2012

MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruysse – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**Absents excusés :** M. Laumailé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre d'emplois sont vacants au tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la Collectivité (retraite, mutation, démission, ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, une promotion interne, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.

Il en ressort que l'ensemble de ces postes n'ont plus lieu d'apparaître au tableau des effectifs. Aussi, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 28 septembre 2011, il convient de supprimer les emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (17h30/semaine)
- 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17h30/semaine)
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30/semaine)
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

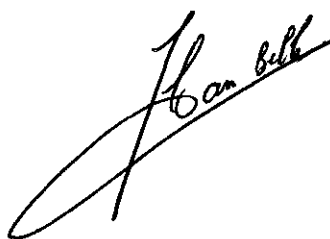
Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

**OBJET**

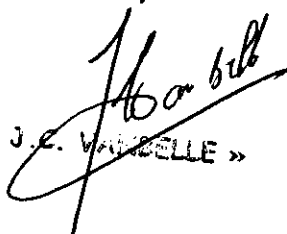
**PERSONNEL COMMUNAL -  
ACTUALISATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.



« Rendu exécutoire  
Le 29.3.2012  
Le Maire,



J.-C. VANBELLE »



Par ailleurs, Monsieur le Maire, précise qu'il convient de créer, en raison de l'évolution des emplois au sein de la collectivité, les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes de rédacteur principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- la suppression des postes sus visés ;
- la création des postes sus visés ;
- la modification en conséquence le tableau des effectifs ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,  
Vice-Président de LMCU

*J-C Vaubelle*  
J-C VAUBELLE



NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2012

<b>ARRIVÉE</b>
<b>06 AVR. 2012</b>
<b>MAIRIE DE LEERS</b>

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruysse – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**OBJET**

**Absents excusés :** M. Laumailé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

**ARIFS DES CONCESSIONS  
CIMETIERES ET DROITS  
ANNEXES**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.


Monsieur le Maire propose d'actualiser à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012, les tarifs des concessions et droits annexes des deux cimetières communaux, conformément au tableau reproduit ci-après.

Il suggère une augmentation des tarifs de 2,5 % votée dans le cadre du budget 2012 (alignement sur l'inflation) comme suit :

CONCESSIONS	TARIFS ANNEE 2012
<u>Achats / renouvellements</u>	
15 ans	203.00 €
30 ans	406.00 €
50 ans	1 213.00 €
15 ans enfants	121.00 €
30 ans enfants	241.00 €

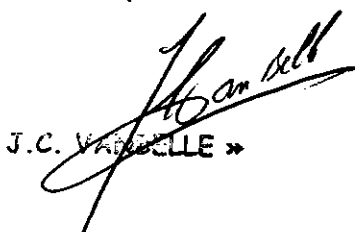
NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.



<u>Superposition (corps ou urne) Pour concessions achetées ou dont le dernier renouvellement Date d'avant le 1-1-98</u>	
15 ans	101.00 €
30 ans	202.00 €
50 ans	606.00 €
perpétuelles	943.00 €
droit de timbres	40.00 €
15 ans enfants	60.00 €
30 ans enfants	120.00 €

« Rendre exécutoire  
Le 29.3.2012  
Le Maire,



J.C. VANBELLE »





<u>Taxe de séjour en caveau d'attente</u>	
En-dessous de 30 jours	28.00 €
Par jour supplémentaire au-dessus de 30 jours	0.69 €

<u>Inhumation</u> Taux unique	98.00 €
-------------------------------	---------

<b>COLUMBARIUM</b>	
<u>Mur Peupliers</u>	
<u>Case simple</u>	
15 ans	101.00 €
30 ans	202.00 €
<u>Case double</u>	
15 ans	203.00 €
30 ans	406.00 €

<u>Mur Chênes</u>	
Case 15 ans	101.00 €
Case 30 ans	202.00 €
Case 15 ans par urne supplémentaire	101.00 €
Case 30 ans par urne supplémentaire	202.00 €

<u>Caveau cinéraire « Rose » pour 4 urnes</u>	
15 ans	405.00 €
30 ans	809.00 €

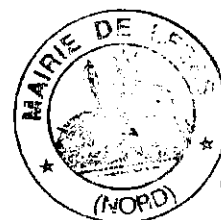
<u>Caveau cinéraire « Iris »</u>	
15 ans	405.00 €
30 ans	809.00 €
Concession 15 ans par urne supplémentaire	405.00 €
Concession 30 ans par urne supplémentaire	809.00 €

<u>Inhumation</u> Taux unique	98.00 €
-------------------------------	---------

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,  
Vice-Président de LMCU

J-C VANBELLE



DEPARTEMENT

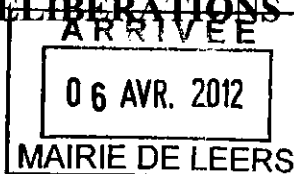
NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON  
LANNOY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 mars 2012



L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruysse – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**Absents excusés :** M. Laumailé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un séjour à Cassis (Bouches-du-Rhône) est proposé chaque année aux jeunes leersois.

Il précise que le tarif proposé en 2012 par la ville de Cassis est inchangé par rapport à 2011 et mentionne que les variations des tarifs municipaux leersois proposées dans le cadre du budget sont applicables de début juillet à fin juin de l'année suivante et que dans ce cadre le Conseil Municipal avait voté leur stabilité dans le cadre du budget 2011.

Il propose donc à l'Assemblée d'adopter les dispositions suivantes, d'ordre général et financier, qui ont reçu l'avis favorable à l'unanimité de la 1<sup>ère</sup> commission.

**Durée du séjour :**

- Du samedi 21 avril au lundi 30 avril 2012, y compris la durée du voyage aller et retour.

**Participants:**

- enfants, garçons et filles âgés de 10 à 15 ans

**Personnel d'encadrement :**

- Un directeur et les animateurs correspondant aux besoins.

**Rémunération du personnel d'encadrement :**

S'agissant de vacations de courte durée, la rémunération est fixée comme suit :

- Directeur :	50 € par jour
- Animateur breveté ou stagiaire :	34 € par jour
- Animateur non breveté :	31 € par jour

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

**OBJET****SEJOUR A CASSIS 2012**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

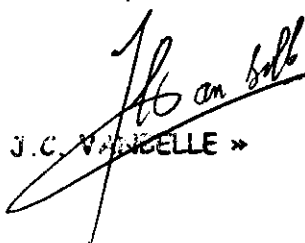
Le Maire.



« Rendue exécutoire

Le 29.3.2012

Le Maire,



J.C. VANBELLE »



### Participation des familles :

Pour les familles domiciliées à Leers, la participation des familles sera identique au séjour 2011 ; et pour chaque enfant, calculée en fonction d'un quotient entre l'ensemble des revenus 2010 de la famille, éventuels pension alimentaire et revenus immobiliers inclus ou déduits avant autre déduction et abattement et le nombre de parts retenu par l'administration fiscale :

Tarif	Quotient familial	Proposition de Participations incluant l'ensemble du séjour et le CD rétrospectif.
T1	De 0 à 4 900 €	82 €
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	164 €
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	246 €
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	328 €
T5	Au-delà de 24 100 €	410 €
	2 <sup>ème</sup> participation	Majoration du tarif de 25 % sur la tranche correspondante au QF de la famille T1 à T5

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un enfant suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersoises.

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants, il sera déduit de leur participation l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales avec une participation minimale fixée à 50 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2010, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, serait étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Vice-Président de LMCU



J-C VANBELLE



DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

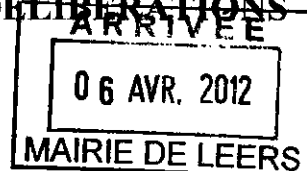
LILLE

CANTON  
LANNOY

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2012



L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. laumaillé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruyssa – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**Absents excusés :** M. Laumaillé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un séjour à Cassis (Bouches-du-Rhône) sera organisé du samedi 21 avril au lundi 30 avril 2012 et que le tarif proposé en 2012 par la ville de Cassis est inchangé par rapport à 2011.

Il rappelle que les variations des tarifs municipaux leersois proposées dans le cadre du budget sont applicables de début juillet à fin juin de l'année suivante et que dans ce cadre, le Conseil Municipal avait voté leur stabilité lors du budget 2011.

Il précise que d'autres enfants habitant les villes voisines mais scolarisés à Leers pourront participer à ce séjour.

Il propose donc à l'Assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

**Participation des enfants scolarisés à Leers:**

- Elle est fixée au même tarif qu'en 2011, à savoir 576 € par enfant inscrit.
- Cette participation couvrira l'ensemble des frais des séjours : transports, encadrement, pension complète, activités et CD rétrospectif.
- Si des familles bénéficient de l'aide aux vacances enfants versée par la Caisse d'Allocations Familiales, déduction en sera faite de leur participation individuelle.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

**OBJET**

**PARTICIPATION D'ENFANTS SCOLARISES A LEERS AU SEJOUR A CASSIS 2012**

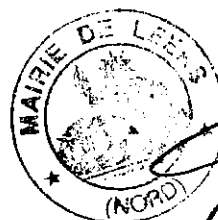
NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.

« Rendu exécutoire  
le 29.3.12  
Le Maire,

J.C. VANBELLE »

Le Maire  
Vice-Président de LMCU



J.-C. VANBELLE





NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2012

**ARRIVÉE**  
**06 AVR. 2012**  
**MAIRIE DE LEERS**

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumaillé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruysse – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**OBJET**

**Absents excusés :** M. Laumaillé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

**ACCUEILS DE LOISIRS -  
ÉTÉ 2012 - ADMISSION DES  
ENFANTS D'ÂGE DE 3 ANS ET  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

M. Le Maire rappelle que des accueils de loisirs sont organisés durant les mois de juillet et août et qu'une redistribution des locaux, ainsi qu'une pérennisation de l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat enfance jeunesse, ont permis de maintenir l'extension, tant en amplitude qu'en âges, des accueils de loisirs initiée en 2005 et répondant à l'évolution de la société et à la demande des familles.

Il précise que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2012 - 2015 sera proposé au Conseil en cours d'année 2012 et que des actions nouvelles peuvent être initiées.

Il propose donc à l'Assemblée, pour les accueils de loisirs d'été 2012, d'abaisser l'âge d'accueil à 3 ans et d'adopter toutes les autres dispositions identiques à l'été 2011, qui ont reçu l'avis favorable de la 1ère commission :

**Rémunération de l'encadrement:**

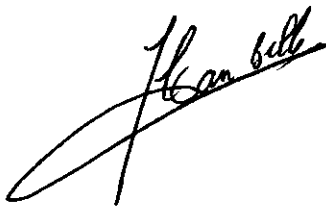
Le tarif horaire de rémunération pourra être le suivant :

Fonction	Grade	Indice brut
Directeurs	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	360
Directeurs adjoints	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon	333
Animateurs brevetés ou stagiaires	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe 5 <sup>ème</sup> échelon	323
Animateurs non brevetés	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	297

Sur une base de 8 h 15 de travail par jour.

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.



« Rendue exécutoire  
Le 29.3.2012  
Le Maire,



J. C. VANBELLE »

Un nombre de jours de préparation et de liquidation sera alloué :

Directeurs	2,5 et 2 journées au prorata de la présence au stage municipal de formation,
Animateurs adjoints aux directeurs	2 et 2 journées au prorata de la présence au stage municipal de formation,
Animateurs	1

Par ailleurs, les directeurs et les directeurs adjoints seront indemnisés des frais occasionnés pour les déplacements autorisés hors de Leers avec leur véhicule personnel, sur la base de l'indemnité kilométrique applicable au personnel communal et dans la limite d'un crédit alloué par centre.

De même des animateurs seront indemnisés sur les mêmes bases pour des déplacements ponctuels et exceptionnels expressément autorisés au préalable.

Aussi, une rémunération complémentaire forfaitaire de 3 H 1/2 pour la totalité de chaque session leur sera allouée afin de couvrir le temps d'encadrement des garderies du matin et du soir ou leurs obligations de camping selon leur accueil de loisirs d'affectation.

#### La participation des familles :

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,5% conforme au budget 2012 (alignement sur l'inflation et mise en œuvre de juillet 2012 à juin 2013).

La participation des familles sera pour chaque enfant, calculée en fonction d'un quotient entre l'ensemble des revenus 2010 de la famille, éventuels pensions alimentaires et revenus immobiliers inclus ou déduits avant autres déductions et abattements et le nombre de parts retenu par l'administration fiscale :

TARIFICATION PAR ENFANT ET PAR JOUR SELON LE QUOTIENT FAMILIAL						
TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE 9h30-17h	TARIF PAI	NUITEE CAMPING	GARDERIE 1 H 8h30 - 9h30 OU 17h- 18h	GARDERIE 2 H 7h30 - 9h30
T1	De 0 à 5 000 €	1,70 €	0,57 €	2,05 €	0,57 €	1,14 €
T2	De 5 000,01 à 11 500 €	3,40 €	1,14 €	4,10 €	0,86 €	1,72 €
T3	De 11 500,01 à 18 100 €	5,10 €	1,71 €	6,15 €	1,14 €	2,28 €
T4	De 18 100,01 à 24 700 €	6,80 €	2,28 €	8,20 €	1,43 €	2,86 €
T5	Au-delà de 24 700 €	8,50 €	2,85 €	10,25 €	1,71 €	3,42 €

Les familles domiciliées hors de Leers auront une majoration de 100 % des tarifs des journées et garderies.

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un enfant suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersois.

Le tarif PAI est exclusivement réservé aux enfants victimes d'une allergie alimentaire reconnue dont les familles auront signé le protocole et apporteront l'ensemble des repas selon ce protocole.

Par ailleurs, et comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2010, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale, ou ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Vice-Président de LMCU



*J-C Vanbelle*  
J-C VANBELLE



NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNYOY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2012

PRIVEE  
06 AVR. 2012  
MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

**Etaient présents :** MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumaillé) - Mme Saint-Oyant - M. Deschamps - Mme Dubois -M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau - Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) -Cottenye - Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq - Vercruysse - M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert - Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**OBJET**

**Absents excusés :** M. Laumaillé - M. Rommel - Mme Demeyere - M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

MERCREDIS RECREATIFS - ANNÉE 2012 - 2013

Monsieur Le Maire rappelle que des mercredis récréatifs sont organisés depuis 2009.

Il précise que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2012 - 2015 sera proposé au Conseil en cours d'année 2012 et que dans ce cadre, le passage à la journée complète a été initié dès le début d'année 2012.

Il propose d'adopter pour la période de septembre 2012 à juin 2013 les dispositions suivantes, d'ordre général et financier, qui ont reçu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission :

**Encadrement :**

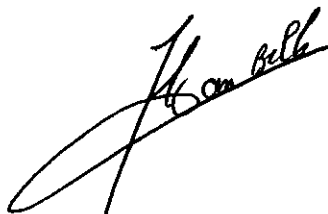
Monsieur le Maire expose au Conseil que les personnels d'animation des mercredis récréatifs doivent être rémunérés en référence aux indices de la filière animation de la fonction publique territoriale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter le système de rémunération suivant :

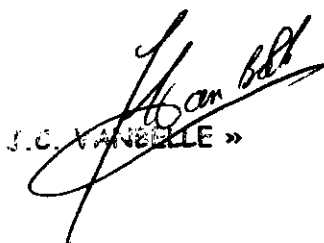
Fonction	Grade	Indice brut
Directeurs	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	360
Animateurs brevetés ou stagiaires	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe 5 <sup>ème</sup> échelon	323
Animateurs non brevetés	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	297

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.



« Rendue exécutoire  
le 29.3.2012  
Le Maire,



J.C. VANBELLE »



La base journalière de travail est de 12 h pour le directeur et de 11 h pour les animateurs incluant la préparation, l'animation des participants, le rangement et les réunions (bilan de l'animation du jour, préparation des séances suivantes et évaluation régulière du projet).

**Nombre de places :**

Le nombre de places proposé aux enfants sera limité à 40 pour les 3 à 6 ans et 48 pour les 6 à 12 ans.

Il sera nommé un directeur et des animateurs dans la proportion du nombre d'enfants inscrits, étant rappelé que le taux d'encadrement est d'un animateur pour huit enfants pour les moins de 6 ans et un pour douze pour les plus de 6 ans.

Il propose également qu'un bilan des inscriptions et fréquentations soit présenté en mai afin éventuellement d'ajuster l'offre lors de la réunion de Conseil de juin pour préparer la rentrée de septembre 2012.

**Participation des familles :**

Afin de mieux répondre à l'évolution des revenus des familles et de proposer un effort proportionné aux possibilités de chacun, Monsieur le Maire propose d'adopter une tarification selon le quotient familial 2010 jusqu'en décembre 2012, puis 2011 de janvier 2012 à juin 2013, en appliquant l'augmentation de 2,5% votée dans le cadre du budget 2012 (alignement sur l'inflation).

Le quotient familial sera calculé de la façon suivante:

Ensembles des revenus annuels 2010 ou 2011 déclarés de la famille  
Nombre de parts retenues par l'administration fiscale

TARIFICATION PAR ENFANT ET PAR JOUR SELON LE QUOTIENT FAMILIAL POUR LES FAMILLES DOMICILIEES A LEERS		
TARIF	QUOTIENT FAMILIAL 2010 ou 2011	PAR MERCREDI
T1	De 0 à 5 000 €	0,73 €
T2	De 5 000,01 à 11 500 €	1,46 €
T3	De 11 500,01 à 18 100 €	2,19 €
T4	De 18 100,01 à 24 700 €	2,92 €
T5	Au-delà de 24 700 €	3,65 €

Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.  
Les familles domiciliées hors de Leers auront une majoration de 100 % de ces tarifs.

La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un enfant suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersois.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2010 ou 2011, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, sera étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre



Le Maire  
Vice-Président de LMCU

*J-C Vanbelle*  
J-C VANBELLE





DEPARTEMENT

NORD

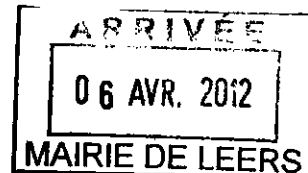
ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON  
LANNOY**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2012



L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deleval - Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruysse – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**Absents excusés :** M. Laumailé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire, rappelle que par délibération n°11/29 du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé que la Ville participerait financièrement à l'inscription des jeunes à des activités de loisirs par le biais du PASS'LOISIRS.

Il propose à l'Assemblée, la reconduction systématique de cette mesure chaque année et en précise les modalités :

- il sera réservé aux jeunes domiciliés à Leers de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours désireux de s'inscrire dans une association leersoise sportive, culturelle ou de loisirs
- il sera attribué une fois par an et par enfant,
- il sera calqué sur la grille du quotient familial établie pour les accueils de loisirs en ne retenant que les 3 premières tranches (L'aide aux familles sera calculée pour chaque jeune, en fonction d'un quotient entre l'ensemble des revenus n - 2 de la famille, éventuels pensions alimentaires et revenus immobiliers inclus, ou déduits avant autres déductions et abattements et le nombre de parts retenu par l'administration fiscale).

Tarif	Quotient familial	Participation Ville
T1	De 0 à 5000 €	30€
T2	De 5000,01 à 11 500 €	20€
T3	De 11 500,01 à 18 100 €	10€

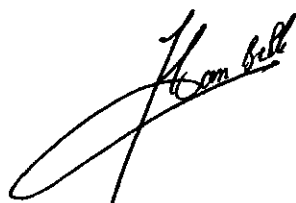
Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

**OBJET**

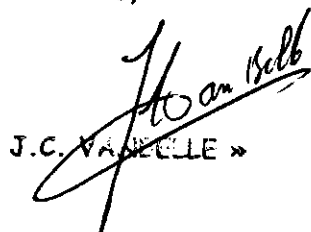
**RENNOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE AUX FAMILLES LEERSOISES POUR FAVORISER L'ACCES AUX ACTIVITES DE LOISIRS : PASS'LOISIRS**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.



« Rendue exécutoire  
Le 29.3.2012  
Le Maire,

  
J.C. VANBELLE »



La notion de domiciliation à Leers sera étendue aux familles dont l'un des parents, ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de l'aide financière et le foyer fiscal domicilié à Leers sera la référence de calcul du quotient familial.

Seront considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré, un jeune suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal seront assimilées aux foyers leersois.

M. le Maire expose enfin que cette aide financière sera versée directement par chèque aux associations ayant fourni un justificatif pour l'inscription des jeunes. L'association devra déduire de la cotisation l'aide apportée par la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Vice-Président de LMCU



*J-C Vanbelle*  
J-C VANBELLE



DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON  
LANNOYEXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2012

L'an deux mille douze, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

**Etaient présents :** MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere (pouvoir M. Laumailé) - Mme Saint-Oyant – M. Deschamps - Mme Dubois –M. Deval – Mme Petit - M. Foveau – Mme Mouveaux (pouvoir Mme Demeyere) -MM. Berthe (pouvoir M. Rommel) –Cottenye – Bataille - Mmes Desquennes - Kerlidou - Bovin – Lefrancq - Vercruysse – M. Hallot - Mme Boone - MM Rotsaert – Nowak (pouvoir M. François) - Mme Pétrieux - M. Nys

**Absents excusés :** M. Laumailé – M. Rommel – Mme Demeyere – M. François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Rotsaert a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du jumelage avec Coquelles, le Conseil Municipal a, par délibération n° 07/54 en date du 27 juin 2007, adopté le principe d'apporter un concours financier aux associations leersoises participant à des actions en faveur de ce jumelage.

Il suggère, d'augmenter la participation communale comme suit:

- Déplacement à Coquelles

	Tarif actuel	Nouveau tarif
Pour un jour et par personne	9,30 €	10,30 €
Pour 2 jours et par personne	14,50 €	16,00 €

Avec un maximum de 2 jours et 50 personnes, après communication de la liste nominative des participants.

- Réception de Coquellois à Leers

	Tarif actuel	Nouveau tarif
Pour un jour et par personne	8,30 €	9,20 €
Pour 2 jours et par personne	16,50 €	18,20 €

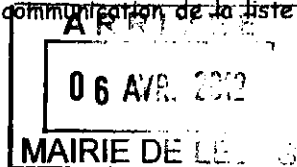
Avec un maximum de 2 jours et 50 personnes, après communication de la liste nominative des participants.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Vice-Président de LMCU



J.-C. VANBELLE

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	29

## OBJET

**JUMELAGE AVEC COQUELLES - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX ASSOCIATIONS LEERSOISES**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 14 mars 2012.

Le Maire.

« Rendue exécutoire  
le 29.3.2012  
Le Maire,

J.-C. VANBELLE

